



**Arrêté temporaire n°ST26/033  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DU LOT**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'autorisation de voirie n° ST26/011AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

**VU** la demande en date du 27/01/2026 émise par EUROVIA demeurant ZAC Marcel Doret - 720, rue Louis Bréguet - BP 397 62106 CALAIS pour le compte de Communauté d'Agglomération du Boulonnais demeurant 1 boulevard du bassin Napoléon 62200 BOULOGNE SUR MER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour un quai de transfert rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/01/2026 au 06/02/2026 CHEMIN DU LOT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/01/2026 et jusqu'au 06/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU LOT, des BOIS DU MONT LAMBERT jusqu'à la RUE PIERRE MARTIN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Les usagers venant du chemin du Lot (partie entre le n° 1 et le n° 41) pourront rejoindre que la commune de Baincthun. L'accès à l'Inquiterie par le chemin du Lot sera impossible. ;

**Article 2**

À compter du 28/01/2026 et jusqu'au 06/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Chemin du lot. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DU LOT et BOIS DU MONT LAMBERT.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 janvier 2026  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

**DIFFUSION:**

- *Communauté d'Agglomération du Boulonnais*
- *la Police Municipale*
- *Eurovia*

ANNEXES:

plan

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Du 28 janvier  
au 14 février

à 1500m

